

FICHE ACTION n°4

Conforter l'animation du territoire vers les transitions durables et la solidarité territoriale

Le programme LEADER 2023-2027 porté par le GAL du Pays Lunévillois soutient les initiatives en faveur du « bien vieillir » en son territoire mais souhaite améliorer son attractivité pour les populations les plus jeunes. Pour cela il souhaite soutenir les projets des associations pour développer leur rôle structurant d'animation du territoire et consolider le réseau des structures créatrices de lien social, pour une meilleure qualité de vie accessible à tous.

❖ Quelles sont les opérations qui sont susceptibles d'être aidées ?

✓ Les Opérations liées au développement de la solidarité territoriale :

- Soutien au développement des services à la personne et de maintien à domicile
- Aménagement d'habitats partagés intergénérationnels et senior** et d'accueil familial
- Soutien au développement de l'offre d'accueil diurne des personnes en perte d'autonomie



✓ Les Opérations liées au développement de l'animation territoriale :

SUR APPEL
A PROJET

- Accompagnement des actions de mise en relation, promotion collective et acquisition de matériel, mutualisées entre associations
- Soutien aux projets collectifs en faveur de la transition écologique du territoire



✓ Les Opérations liées au développement du maillage des équipements de proximité des communes rurales*

-Soutien à l'animation ou aux équipements d'animation de l'accueil petite enfance et périscolaire

-Soutien au développement des lieux de rencontre pour faciliter le lien intergénérationnel, l'innovation***, les activités culturelles, de formation, sportives ou associatives, hors création et rénovation de salles polyvalentes, aires de jeux et places publiques



**Les opérations liées au développement du maillage des équipements de proximité dans les communes rurales ne seront éligibles que dans la mesure où l'équipement créé ou développé est localisé dans une commune rurale (moins de 2000 habitants).*

**** Le projet innovant porte sur la création pour le territoire d'un nouveau produit ou service, d'une nouvelle méthode pour le faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle forme d'organisation et d'implication de la population locale.*

*** Est entendu comme habitat partagé pour seniors un habitat partagé par des personnes de 60 ans et plus.*

❖ **Sous quelle forme puis-je bénéficier d'une aide LEADER ?**

Un accompagnement vous sera apporté par l'équipe technique du GAL
L'aide est accordée sous forme de subvention

❖ **Qui peut en bénéficier ?**

- Les Particuliers inscrits au répertoire SIRENE
- Les Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises (moins de 50 salariés)
- Les Agriculteurs
- Les Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations
- Les Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics
- Les Autres personnes morales de droit public (groupements d'intérêt public, etc.)

❖ **Quelles dépenses sont éligibles ?**

✓ **Les dépenses matérielles :**

- Tous les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs
- Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion sous réserve du respect de la réglementation en vigueur
- l'équipement des véhicules,
- les vélos et engins de glisse ou à rail

✓ Les Dépenses immatérielles :

- Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application
- Acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales
- Création ou développement de site Internet

✓ Les dépenses d'Etudes :

- Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération

✓ Les Dépenses d'animation

- Dépenses de personnel liées à l'opération (dans la limite de la première année) pour une création de poste ou contrats de courte durée (stage, apprentissage, service civique...)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération
- Tous les frais de formation liés à l'opération

✓ Les Dépenses de promotion :

- Les frais de communication liés à l'opération
- Les frais relatifs à l'organisation d'un évènement,
- Les frais relatifs à l'organisation de marchés
- Les frais de promotion liés à l'opération

Pour l'ensemble de ces dépenses, sont exclus :

La TVA pour les porteurs Publics, La TVA pour les porteurs Privés si « non assujettis », Un crédit-bail, des frais financiers, les travaux de voiries et réseaux divers , les dépenses de fonctionnement courant des structures , la mise aux normes en vigueur seule, le renouvellement de l'équipement à l'identique, les véhicules motorisés.

❖ **Quels sont les critères qui rendent éligibles les projets ?**

- l'opération doit servir le territoire géographique du Pays du Lunévillois
- le porteur de projet n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide
- Le montant des dépenses liées au projet ne doit pas excéder 200 000€
- Pour les projets d'aménagement d'accueil familial : le porteur de projet devra justifier au stade de la demande de paiement, de l'obtention de l'agrément d'accueillant familial

❖ **Quel montant d'aide puis je espérer ?**

Plancher de l'aide LEADER: 3 000 €

Plafond de l'aide LEADER : 30 000 €

Taux d'autofinancement minimum pour tous les porteurs : 20%

Un co-financement public est nécessaire pour toute demande d'aide LEADER.

Ex : Pour un projet dont le montant éligible est de 20 000 €

- L'aide LEADER sera de 14 400€ (64%)
- Le co-financement public minimal sera de 1 600€ (16%)
- L'autofinancement sera de 4 000 € (20%)

❖ **Quel co-financement public est-il possible de mobiliser pour ce type d'opérations ?**

Le GAL est à votre disposition pour vous accompagner dans vos recherches de co-financeurs.

❖ **Quels seront les critères d'attribution de l'aide LEADER pour mon projet ?**

Au stade de la demande d'aide le porteur de projet devra fournir un compte de résultat prévisionnel sur 3 ans

Au stade de la demande de paiement : Pour les projets d'aménagement d'accueil familial : Le porteur de projet devra justifier, de l'obtention de l'agrément d'accueillant familial

Le comité de programmation évaluera votre projet en fonction des critères suivants :

Principes de sélection	Critères de sélection	Modalités d'appréciation				Coefficient/ note
		0	1	2	3	
1. Ancrage local	1.2 : Rayonnement du projet (dimension communale, intercommunale, échelle du GAL, ...)	<i>Le projet présente uniquement une dimension communale</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle de plusieurs communes</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle intercommunale</i>	<i>Le projet contribue à une structuration à l'échelle du GAL ou rayonne au-delà du GAL</i>	

	1.3 : Degré de contribution à la stratégie LEADER	<i>Le projet ne répond pas à un des objectifs de la fiche action</i>	<i>Le projet répond à 1 des objectifs de la fiche action</i>	<i>Le projet répond à 2 objectifs de la fiche-action</i>	<i>Le projet répond à plusieurs objectifs de la fiche action, contribue fortement aux effets attendus</i>	
2. Dimension collective	2.2 : Démarche partenariale et mise en réseau des acteurs du territoire	<i>Le projet n'a pas vocation à fédérer autour de lui</i>	<i>1 partenaire a participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i>	<i>2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i>	<i>Plus de 2 partenaires ont participé à l'élaboration ou la mise en œuvre du projet</i>	Coeff x2

<p>3. Innovation</p>	<p>3.5 : Innovation se définissant à travers les 4 critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participation du projet à l'émergence de nouveaux produits, activités ou services - Projet innovant dans sa méthode permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. - Mise en œuvre du projet grâce à une collaboration entre différents secteurs de l'économie 	<p><i>Le projet ne se traduit par aucun des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par 1 des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par 2 des 4 critères mentionnés</i></p>	<p><i>Le projet se traduit par au moins 3 des 4 critères mentionnés</i></p>	
-----------------------------	--	---	--	--	---	--

	<p>traditionnelle et/ou du domaine public</p> <p>- Projet présentant une forme originale d'organisation, de communication ou d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.</p>					
<p>4. Dimension économique du projet</p>	<p>4.2 : Création ou maintien prévisionnel d'un ou plusieurs emplois</p>	<p><i>Le projet ne prévoit pas de maintien ni de création d'emploi</i></p>	<p><i>Le projet permet le maintien d'emplois</i></p>	<p><i>Le projet prévoit la création d'emploi dans les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.</i></p>	<p><i>Le projet prévoit la création d'emploi après les 3 années qui suivent la date de validation de la demande d'aide.</i></p>	

	<p>4.3 : Viabilité économique du projet se définissant à travers les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> -secteur porteur(le marché existe et la demande est réelle), -solidité du modèle économique (les recettes amortissent les charges) sur présentation du compte de résultats prévisionnel, - formation qualifiante et disponibilité du personnel, - situation et infrastructure adaptées, - pérennité du projet et absence de menace sur le marché. 	<p><i>Le projet ne répond à aucun critère</i></p>	<p><i>Le projet répond à un critère seulement</i></p>	<p><i>Le projet répond à 2 critères</i></p>	<p><i>Le projet répond à plus de 2 critères</i></p>	
--	---	---	---	---	---	--

	4.4 : Valorisation des ressources du Pays du Lunévillois (plusieurs catégories de ressources : ses productions, ses ressources naturelles, son patrimoine, ses savoir-faire, ses entreprises...)	<i>Aucune valorisation des ressources locales</i>	<i>Valorise au moins une catégorie de ressources</i>	<i>Valorise au moins deux catégories de ressources</i>	<i>Valorise plus de deux catégories de ressources</i>	
5. Dimension sociale	5.1 : Facilitation du lien social, lien intergénérationnel, mixité sociale, renforcement de la cohésion sociale	<i>Le projet a un impact neutre sur le lien social ou sur le lien intergénérationnel ou la mixité sociale</i>	<i>Le projet propose dans l'année un évènement occasionnel qui facilite des rencontres et contribue à la cohésion sociale</i>	<i>le projet propose un lieu ou des évènements récurrents qui facilitent le lien social</i>	<i>Le projet a pour objectif principal de mettre en relation différents publics et de renforcer la cohésion sociale</i>	
	5.2 : Prise en compte notamment de l'accessibilité des personnes en situation de fragilité : précarité, handicap, personnes en perte	<i>Le projet ne prend pas en compte spécifiquement l'accessibilité des personnes en situation de fragilité</i>	<i>Le projet est accessible à au moins deux publics en situation de fragilité</i>	<i>Le projet est accessible à plus de deux publics en situation de fragilité</i>	<i>Le projet contribue à titre principal à l'accessibilité des personnes en situation de fragilité (=tous les publics)</i>	

	d'autonomie, isolement géographique, jeune public.					
6. Dimension environnementale du projet	<p>6.1: Intégration d'une démarche environnementale se définissant à travers un des aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sobriété foncière, - efficacité énergétique, - mobilité - économie circulaire, - empreinte carbone, - énergies renouvelables, , - patrimoine naturel - préservation des ressources naturelles (sol, eau , biodiversité), - sensibilisation à l'environnement 	<i>Le projet n'intègre pas de démarche environnementale</i>	<i>Le projet prend en compte au moins 1 aspect environnemental</i>	<i>Le projet prend en compte au moins deux aspects environnementaux</i>	<i>Le projet porte à titre principal sur des questions environnementales</i>	Coefficient x2

TOTAL /36

TOTAL /20

Le montant de l'aide du FEADER est attribuée en fonction de la note selon les modalités suivantes :

- Pour les projets ayant une note comprise entre 20 et 15, l'aide FEADER correspondra à 100 % de l'aide FEADER maximum réglementaire ;
- Pour les projets ayant une note inférieure à 15 et supérieure ou égale à 12, l'aide FEADER correspondra à 80% de l'aide FEADER maximum réglementaire ;
- Pour les projets ayant une note inférieure à 12 et supérieure à égale à 10, l'aide FEADER correspondra à 50 de l'aide FEADER maximum réglementaire.

En dessous de 10, le projet n'est pas sélectionné